

ACADEMIES DES SPORTS ET DES ARTS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION SAISON 2019-2020

Réfèrent : ➤ Laurent GOURMANEL

La Maison des Habitants propose des Académies des sports et des arts accessibles à tous, elles ont pour enjeux :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive et à la culture.
- Proposer des activités adaptées aux besoins de développement de l'enfant.
- Suivre et accompagner le parcours sportif et culturel du jeune saint-quentinois.

Dispositif des Académies

ACADÉMIE DES SPORTS		
Eveil sportif Grâce à des jeux pré-sportifs et variés l'enfant développe ses capacités et aptitudes motrices	Multisports Découvrir et s'initier à différentes activités sportives durant la saison (au moins 5 activités de différentes familles)	Section Unisport Motiver l'enfant sur une activité de son choix où il se perfectionne techniquement en lien avec le club local
3 – 6 ans Maternelles	6 – 11 ans Primaires	10 – 13 ans Collège

ACADÉMIE DES ARTS	
Palette des arts Découvrir et s'initier à différentes activités artistiques et culturelles durant l'année scolaire (au moins 5 arts)	Section Artistique Motiver l'enfant sur une activité de son choix où il se perfectionne techniquement partenariat avec le service culturel
6 – 11 ans Primaires	10 – 13 ans Collège

Fonctionnement :

- Les activités des académies se dérouleront de la semaine 38 à la semaine 25 (2020).
- La Maison des Habitants se réserve le droit d'arrêter ou de modifier une activité si l'effectif est insuffisant.
- Les Académies ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires (ouvert le premier samedi des vacances scolaires pour l'Académie des arts), certains ponts et les jours fériés. En cas de grève, la Municipalité se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
- Les cours seront rattrapés en cas d'absence de l'intervenant pour les sections 10 – 13 ans.
- Un partenariat est mis en place avec des associations locales

Inscription et tarifs :

- Après pré-inscription à l'Accueil, il est possible de faire une séance de découverte pour les nouveaux participants. Après votre séance d'essai, vous devez faire votre inscription définitive avant la séance suivante sans quoi votre pré-inscription sera annulée.
- Pour l'éveil sportif (3 – 6 ans), inscription possible uniquement sur l'un des deux créneaux horaires.
- Les inscriptions et les tarifs sont annuels. Ils font référence à une année scolaire de fonctionnement hors vacances scolaires.
- Pas de remboursement possible sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Les inscriptions en cours d'année restent exceptionnelles et en accord avec le responsable des Académies.

Règlement :

Les horaires de début et de fin sont à respecter pour le bon déroulement des activités.

- Les parents ne doivent pas rester dans les locaux.
- Seuls les enfants âgés de plus de 9 ans peuvent venir et rentrer seuls sur autorisation des parents. Les autres seront récupérés par les parents ou une personne autorisée. L'accompagnant doit s'assurer que l'intervenant est présent avant de laisser l'enfant sur son lieu d'activité.
- Les enfants peuvent être amenés sur d'autres lieux en fonction de l'activité
- Mercredi 11h30 : possibilité pour les enfants inscrits à l'ALSH (repas + après-midi) d'être accompagnés au Centre de l'Enfance.
- L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (intervenant, bâtiment, transport...) est avérée. Pour un accident entre deux personnes ou si une personne se fait mal seule, c'est l'assurance de la famille qui est concernée. Elle ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels, toute activité confondue.

Code de conduite des Académies

Chaque enfant inscrit s'engage à respecter le code de conduite des Académies. Il s'engage à

- Etre en tenue adaptée en fonction de l'activité
- Etre assidu (les parents doivent prévenir l'accueil de la Maison des Habitants pour toute absence)
- Accepter les consignes des encadrants et respecter les consignes de sécurité
- Respecter ses camarades (les productions artistiques des autres, ses adversaires) et le matériel

Les coordinateurs(trices) d'Académies et le responsable du service Enfance Jeunesse Prévention se réservent la possibilité de prendre une sanction pour tout manquement à ce règlement. Les parents en seront avisés.

Protection des données

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD),

nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données.

Cette base de données nous permet de

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, évènements.

Vos données personnelles destinées à nos services, seront conservées le temps du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données en nous écrivant

à : dpo@st-quentin-fallavier.fr

Documents à présenter

- Photocopie du quotient familial actualisé (imprimé à demander à votre CAF)
- Si vous n'êtes pas allocataire, justificatif des ressources du ménage (avis d'impôts 2018- revenus 2017)
- Nom et n° de Police de votre Compagnie d'assurance responsabilité civile (extra-scolaire pour les enfants)
- Certificat médical obligatoire pour **toutes les activités physiques** y compris le cirque et la danse pour l'Académie des arts. Valable 3 ans, il doit être daté au-delà de juin 2017.

Mode de paiement

- Le paiement s'effectue à l'inscription
- En espèces (apporter l'appoint)
- Par chèque à l'ordre du Trésor public (possibilité d'échelonner le règlement)
- Par Pass'sport ou Pass'culture en cours de validité (collégiens)
- Par chèque vacances ANCV (nous ne rendons pas la monnaie)



Tarifs (participation financière de la CAF de l'Isère)

- Selon le quotient familial moins 10% à partir de la 2ème activité ou de l'inscription d'une 2ème personne de la même famille (appliqué sur le tarif le moins élevé)
- Majoration de 20% pour les personnes extérieures à la commune
- Sans justificatif du quotient familial actualisé, le tarif maximum sera appliqué